

Conseil économique et social

Distr. générale 13 novembre 2018 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

151^e session Genève, 5-8 février 2019 Point 1 de l'ordre du jour provisoire **Adoption de l'ordre du jour**

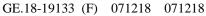
Ordre du jour provisoire annoté de la 151^e session**. ***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 5 février 2019, à 10 heures, et s'achèvera vers 18 heures le vendredi 8 février 2019, dans la salle XII

I. Ordre du jour provisoire

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Élection du Bureau.
- 3. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail.

^{***} On trouvera sur le site Web de la CEE le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties contractantes à ces conventions (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs).







^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques (11 décembre 2018).

^{**} Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires des documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (email: wp.30@un.org). Ils peuvent aussi être téléchargés depuis la page du site Web de la CEE consacrée à la facilitation du franchissement des frontières (http://www.unece.org/fr/trans/bcf/welcome_fr.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337, au 3e étage du Palais des Nations).

Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=SxwGUB) une semaine au moins avant la session. Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent retirer un badge temporaire à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à appeler le secrétariat de la CEE au poste 75975. Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html.

- 4. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) :
 - a) État de la Convention ;
 - b) Révision de la Convention :
 - i) Propositions d'amendements à la Convention ;
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR ;
 - iii) Projet d'annexe 11 à la Convention TIR;
 - c) Application de la Convention :
 - i) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention;
 - Questions transmises par le Comité d'administration :
 Recours aux sous-traitants dans le cadre de la Convention ;
 - iii) Systèmes d'échange informatisé de données TIR ;
 - iv) Règlement des demandes de paiement ;
 - Liens entre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, la Convention TIR et d'autres instruments juridiques;
 - vi) Questions diverses.
- 5. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) :
 - a) État de la Convention ;
 - b) Enquête biennale sur l'annexe 8 de la Convention ;
 - c) Difficultés rencontrées dans l'application de la Convention.
- 6. Projet de convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international.
- 7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) :
 - a) État des Conventions ;
 - b) Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention de 1954 en Égypte et en Jordanie.
- 8. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail :
 - a) Union européenne;
 - b) Organisation de coopération économique ;
 - c) Union économique eurasiatique ;
 - d) Organisation mondiale des douanes.
- 9. Questions diverses:
 - a) Liste des décisions ;
 - b) Dates des sessions suivantes ;
 - c) Restrictions concernant la distribution des documents.
- 10. Adoption du rapport.
- 11. Calendrier provisoire.
- 12. Liste des décisions prises à la 150^e session du Groupe de travail.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s):

ECE/TRANS/WP.30/301

2. Élection du Bureau

Conformément aux règles et procédures de la Commission et à la pratique établie, le Groupe de travail (WP.30) est appelé à élire un président et éventuellement un vice-président pour ses sessions de 2019.

3. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera informé des activités menées par le Comité des transports intérieurs (CTI), son Bureau et ses organes subsidiaires, ainsi que par d'autres organismes des Nations Unies dans des domaines qui l'intéressent. En particulier, il sera informé des éventuelles informations récentes concernant l'élaboration d'une stratégie à l'horizon 2030 pour le Comité des transports intérieurs, à laquelle les présidents des groupes de travail et des comités administratifs collaborent sous la responsabilité du Comité. À ce propos, le Groupe de travail voudra bien noter que la quatre-vingt-unième session du CTI se tiendra à Genève du 19 au 22 février 2019 et qu'une manifestation parallèle sur la numérisation et le régime eTIR sera organisée dans l'après-midi du 19 février.

4. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention TIR de 1975 et au nombre de Parties contractantes. En particulier, le Groupe de travail voudra bien noter que le Secrétaire général de l'ONU, agissant en sa qualité de dépositaire, a publié : a) la notification dépositaire C.N.543.2018.TREATIES-XI.A.16 du 31 octobre 2018 faisant état de l'adhésion de l'Argentine à la Convention TIR le jour même. La Convention entrera en vigueur dans ce pays le 30 avril 2019. Cette adhésion porte le nombre des Parties contractantes à 75; b) la notification dépositaire C.N...556.2018.TREATIES-XI.A.16 du 9 novembre 2018 faisant état de l'entrée en vigueur, le 3 février 2019, des modifications apportées au paragraphe q) de l'article premier, au paragraphe b) de l'article 3, au paragraphe 2 de l'article 6, au paragraphe 3 de l'article 11 et au paragraphe 1 de l'article 38 de la Convention TIR; c) la notification dépositaire C.N...557.2018.TREATIES-XI.A.16 du 9 novembre 2018 faisant état de l'opposition du Kazakhstan à une proposition visant à modifier l'article 2 de la Convention TIR. En raison de cette objection, la proposition d'amendement précitée sera réputée n'avoir pas été acceptée et n'aura aucun effet, comme le prévoit le paragraphe 4 de l'article 59. On trouvera sur le site Web de la Convention TIR des renseignements plus détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires1.

GE.18-19133 3

www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

b) Révision de la Convention

i) Propositions d'amendements à la Convention

Le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler qu'à sa session précédente il a poursuivi, sur la base du document ECE/TRANS/WP.30/2018/20, son examen des propositions visant à modifier l'article 20. La délégation de la Fédération de Russie a vanté les mérites de sa propre proposition en soulignant qu'elle était équilibrée. La délégation de l'Union européenne a de nouveau proposé de remplacer « pays » par « Partie contractante », tout en se déclarant disposée à examiner d'autres propositions. La délégation turque, appuyée par les délégations de l'Union européenne et de l'Ukraine, s'est interrogée sur la pertinence des expressions « within the limits of its competence » (« dans les limites de sa compétence ») et « in conformity with the provisions of article 48 » (« conformément aux dispositions de l'article 48 ») dans la proposition de la Fédération de Russie et a proposé qu'elles soient supprimées. La délégation de la Fédération de Russie ayant estimé acceptables les suppressions proposées, le texte se lirait comme suit : « Pour une opération TIR sur le territoire d'une Partie contractante ou de plusieurs Parties contractantes qui forment une union douanière ou économique, les autorités douanières (le bureau de douane de départ ou d'entrée (de passage)) pourront fixer un délai et exiger que le véhicule routier, l'ensemble de véhicules ou le conteneur suivent un itinéraire déterminé ». Tout en approuvant dans son ensemble la toute dernière proposition, la délégation de l'Azerbaïdjan, a dit qu'il faudrait adapter le paragraphe b) de l'article premier pour le rendre applicable également aux opérations TIR auxquelles participeraient diverses Parties contractantes. La délégation turque a estimé que cela n'était pas nécessaire. Le secrétariat a proposé de réexaminer le texte original de l'article 20 et de remplacer « opération TIR » par « trajet ». En guise de conclusion, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir, pour examen, un document final dans lequel il expliquerait la différence entre le mot « trajet » et l'expression « opération TIR » et ferait le point sur les éventuelles conséquences d'une modification du paragraphe b) de l'article premier (voir ECE/TRANS/WP.30/300, par. 9 à 12).

Le Groupe de travail est invité à poursuivre son examen de la question à l'aide du document ECE/TRANS/WP.30/2019/1.

Pour donner suite à une demande formulée par le Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) à sa soixante-huitième session (octobre 2018) (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/139, par. 43 et 44), le Groupe de travail est invité à revenir, au titre de ce point de l'ordre du jour, sur les propositions d'amendements à la Convention en suspens concernant le niveau maximal de garantie par carnet TIR. Dans ce contexte, le Groupe de travail est invité à réexaminer le document ECE/TRANS/WP.30/2016/13.

Document(s):

ECE/TRANS/WP.30/2019/1 et ECE/TRANS/WP.30/2016/13

ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de l'informatisation du régime TIR, ainsi que des projets pilotes eTIR. Il sera également informé des résultats de la vingt-neuvième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1), qui s'est tenue à Rotterdam (Pays-Bas) les 14 et 15 novembre 2018, et souhaitera peut-être approuver le rapport de la session (ECE/TRANS/WP.30/2019/2).

Le Groupe de travail sera en outre informé des faits nouveaux concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB). Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner les questions relatives à la mise en œuvre de la Base de données.

Document(s):

ECE/TRANS/WP.30/2019/2

iii) Projet d'annexe 11 à la Convention TIR

Le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler qu'à sa précédente session il a longuement examiné, article par article, le projet d'annexe 11 tel qu'il figurait dans le document ECE/TRANS/WP.30/2018/16. Bien qu'il ait approuvé la majorité des propositions à titre provisoire, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de soumettre de nouvelles propositions concernant le paragraphe b) de l'article 2 et les articles 4, 8, 9, 10 et 13, ainsi que la note explicative concernant le paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe 11. Le Groupe de travail est convenu que ce nouveau document pourrait provisoirement être aussi soumis au Comité de gestion TIR en partant du principe que, si le Groupe de travail parvenait à terminer ses travaux à sa 151e session, le document pourrait être immédiatement transmis au comité AC.2 pour examen à sa soixante-neuvième session. Les propositions telles que ECE/TRANS/WP.30/2019/3modifiées figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/6, pour examen et adoption éventuelle par le Groupe de travail. Dans le cadre de ses discussions, le Groupe de travail pourrait aussi rappeler les réponses judicieuses du secrétariat à une série de questions posées par la délégation de la Fédération de Russie (voir ECE/TRANS/WP.30/300, par. 20 à 22).

Document(s):

ECE/TRANS/WP.30/2019/3-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/7

c) Application de la Convention

i) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention

Le Groupe de travail est invité à évoquer les éventuels faits nouveaux survenus dans le cadre de l'application de la Convention.

ii) Questions transmises par le Comité d'administration

Recours aux sous-traitants dans le cadre de la Convention

Le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler qu'à sa session précédente il a poursuivi, sur la base du document ECE/TRANS/WP.30/2018/25, l'examen de la question du recours aux sous-traitants dans le cadre de la Convention. Le Groupe de travail a conclu que les propositions du Bélarus et du secrétariat répondaient convenablement aux principales préoccupations des Parties contractantes, en particulier en ce qui concerne la responsabilité du paiement des droits et taxes douaniers et des mentions à porter sur le carnet TIR, mais que la proposition du secrétariat permettrait une application plus claire et plus souple des dispositions sur le territoire des différentes Parties contractantes. Tout en décidant en principe de transmettre la proposition à l'AC.2, le Groupe de travail est convenu, à la demande de la délégation de l'Azerbaïdjan, de reporter la décision finale à sa session actuelle. Il a demandé aux Parties contractantes de communiquer au secrétariat leurs dernières observations, le cas échéant, le 20 novembre 2018 au plus tard.

Le Groupe de travail est invité à terminer son examen en s'appuyant sur le document ECE/TRANS/WP.30/2019/4 réunissant les éventuelles observations des Parties contractantes et, le cas échéant, à adopter les propositions du secrétariat figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2018/25.

Document(s):

ECE/TRANS/WP.30/2019/4 et ECE/TRANS/WP.30/2018/25

iii) Systèmes d'échange informatisé de données TIR

Le Groupe de travail sera informé par l'Union internationale des transports routiers (IRU) des données statistiques disponibles les plus récentes sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle SafeTIR pour les carnets TIR.

GE.18-19133 5

iv) Règlement des demandes de paiement

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

v) Liens entre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, la Convention TIR et d'autres instruments juridiques

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat informera le Groupe de travail des faits nouveaux concernant l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la facilitation des échanges et, le cas échéant, de ses propres activités visant à promouvoir les liens entre les transports, les questions douanières et la facilitation des échanges dans le cadre de l'Accord de l'OMC.

vi) Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner l'ensemble des autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans le cadre de l'application de la Convention.

5. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention et au nombre de Parties contractantes. On trouvera, sur le site Web de la CEE, des renseignements plus détaillés sur ces questions ainsi que sur différentes notifications dépositaires².

b) Enquête biennale sur l'annexe 8 de la Convention

Le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler qu'il a décidé, à sa précédente session, de lancer l'enquête de 2018 sur la base du questionnaire approuvé à sa 122° session, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2009/8, et qu'il a chargé le secrétariat d'inviter les Parties contractantes à y répondre au plus tard le 15 janvier 2019 (voir ECE/TRANS/WP.30/300, par. 31 et 32). Le secrétariat informera oralement le Groupe de travail des faits nouveaux intervenus à ce sujet.

c) Difficultés rencontrées dans l'application de la Convention

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa 148° session (février 2018), il a décidé que la onzième session du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation (AC.3) devait être organisée à l'occasion de sa session de juin 2019. Il a chargé le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires, ce qui inclut l'élaboration de documents d'avant-session, de séance et d'après-session. Les Parties contractantes ont été invitées à informer le secrétariat des questions qu'elles souhaiteraient que le Groupe de travail aborde lors de cette session (voir ECE/TRANS/WP.30/296, par. 38).

6. Projet de convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international

Le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler qu'à sa précédente session il a poursuivi ses discussions sur le projet de convention en s'appuyant sur le document ECE/TRANS/WP.30/2018/6/Rev.1, qui en contient le texte intégral en anglais, en français et en russe. Le Groupe de travail a aussi pris note des observations du Gouvernement turc, telles

² www.unece.org/trans/bcf/welcome.html.

que formulées dans le document ECE/TRANS/WP.30/2018/26. La délégation de l'Union européenne a déclaré qu'elle avait pris au sérieux les demandes répétées d'accord sur ce texte et qu'elle était désormais en mesure de prendre une décision à l'occasion de cette réunion. Elle a toutefois précisé qu'elle n'accepterait pas ce texte s'il ne prévoyait pas de clause concernant la participation des organisations d'intégration économique régionale en tant que parties contractantes à la nouvelle convention. La délégation de la Fédération de Russie a dit qu'elle pouvait accepter une telle demande sous réserve de l'adoption d'un libellé semblable à celui de l'article 52 de la Convention TIR. La délégation de la Fédération de Russie pourrait accepter les propositions de la Turquie tendant à modifier le paragraphe m) de l'article premier, l'article 4 et le paragraphe 1 de l'article 25 du texte. Toutefois, de l'avis de cette délégation, les propositions de la Turquie visant à modifier l'article 27 posaient problème dans la mesure où elles compliqueraient considérablement la structure juridique et le fonctionnement de la nouvelle convention. La délégation de la Fédération de Russie a proposé, à titre de compromis, de modifier le premier paragraphe de l'article 27 en y indiquant que les amendements sont adoptés par consensus plutôt qu'à la majorité des deux tiers.

Les délégations de l'Arménie et de la Mongolie ont fait part de leur appui sans réserve au projet de convention. La délégation de la République islamique d'Iran, bien que favorable au projet de convention, a demandé à toutes les parties de faire preuve d'une plus grande souplesse de façon à rendre possible un élargissement du partenariat et de la coopération afin de permettre une mise en œuvre réussie. En conclusion, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir une version actualisée du projet, pour examen à sa prochaine session. Compte tenu des progrès réalisés et du fait que le CTI a demandé au Groupe de travail de mener ses travaux à bonne fin dans le courant de l'année 2018 pour qu'un projet de nouvelle convention puisse être soumis au Comité pour examen et approbation éventuels à sa quatrevingt-unième session et transmission ultérieure au dépositaire, ce document devrait aussi être présenté au CTI pour adoption à sa session de 2019. Les délégations ont été invitées à faire parvenir leurs observations ou propositions éventuelles au secrétariat au plus tard le 20 novembre 2018 (voir ECE/TRANS/WP.30/300, par. 34 à 37).

Comme suite à cette demande, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.302019/5, dans lequel figure notamment la version définitive du projet de convention assortie de trois autres options possibles concernant l'article 27, pour examen et adoption éventuelle par le Groupe de travail. Ce dernier voudra bien noter que le même texte sera soumis au CTI en tant que document officiel sous la cote ECE/TRANS/2019/18. Le Groupe de travail pourrait également examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2019/6, dans lequel le secrétariat s'attarde sur les observations communiquées par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, en particulier en ce qui concerne les autres options concernant l'article 27. Enfin, le Groupe de travail pourrait prendre acte des observations et des propositions éventuellement formulées par les délégations dans le document ECE/TRANS/WP.30/2019/7.

Document(s):

ECE/TRANS/WP.30/2019/5, ECE/TRANS/WP.30/2019/6 et ECE/TRANS/WP.30/2019/7

7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956)

a) État des Conventions

Le Groupe de travail sera informé de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956).

GE.18-19133 7

b) Difficultés rencontrées dans l'application de la Convention de 1954 en Égypte et en Jordanie

Le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler qu'à sa 147e session (octobre 2017) il a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/2017/27 relatif aux problèmes d'application de la Convention de 1954 en Égypte et en Jordanie, compte tenu en particulier du fait que les autorités douanières ne semblent pas respecter les délais et les procédures définis dans la Convention. Le Groupe de travail s'est penché de nouveau sur les questions examinées à sa session précédente, sur la base du document ECE/TRANS/WP.30/2018/27 dans lequel figure la traduction officielle d'une réponse écrite des autorités douanières égyptiennes. Pour l'essentiel, dans ce courrier, les autorités douanières égyptiennes rejettent toutes les plaintes et expliquent que tout a été fait conformément aux dispositions de la Convention et du droit interne. Elles expliquent en substance que l'inertie de l'Automobile and Touring Club of Egypt a sérieusement compromis la capacité de ces autorités à percevoir les montants dus et que ces dernières ont intenté des actions en justice contre l'association mise en cause en vue du recouvrement d'un montant de 114 574 460 livres égyptiennes (soit environ 5,5 millions d'euros). Le Groupe de travail a pris note de ces informations et décidé d'attendre l'avis de la Fédération internationale de l'automobile (FIA) quant à la suite à donner à cette affaire (voir ECE/TRANS/WP.30/300, par. 39).

Le Groupe de travail sera informé oralement d'une éventuelle réponse de la FIA.

Document(s):

ECE/TRANS/WP.30/2018/27

8. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail prendra note des activités menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales et par des pays, portant sur des questions qui l'intéressent.

a) Union européenne

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux ayant trait à ses propres activités survenus au sein de l'Union européenne.

b) Organisation de coopération économique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités et projets en cours pertinents menés par l'Organisation de coopération économique.

c) Union économique eurasiatique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement des activités et projets pertinents menés par l'Union économique eurasiatique. Au titre de ce point, il est aussi invité à prendre note de l'exposé d'un représentant de l'Union économique eurasiatique portant sur le nouveau code des douanes de l'Union.

d) Organisation mondiale des douanes

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes portant sur des questions qui l'intéressent.

9. Questions diverses

a) Liste des décisions

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler que, comme il l'avait demandé à sa 145^e session, le secrétariat annexe la liste des décisions au rapport final des sessions. Lors de sa précédente session, le Groupe de travail a

demandé au secrétariat de poursuivre cette pratique, qui permet de garder la trace des décisions, et de faire figurer la question sous un point distinct de l'ordre du jour de ses sessions à venir. Le secrétariat a accepté en précisant que la liste serait également annexée aux futurs projets d'ordre du jour (voir ECE/TRANS/WP.30/290, par. 51, et le point 11 de l'ordre du jour).

Le Groupe de travail est invité à passer en revue la liste des décisions et à donner des orientations au secrétariat en ce qui concerne les travaux à venir.

b) Dates des sessions suivantes

Le Groupe de travail voudra bien arrêter les dates de ses sessions suivantes. Le secrétariat a pris des dispositions pour que la 152^e session se tienne pendant la semaine du 11 au 14 juin 2019. La onzième session du comité AC.3 sera organisée à l'occasion de la 152^e session du Groupe de travail.

c) Restrictions concernant la distribution des documents

Le Groupe de travail devra décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

10. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa 151e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Compte tenu des restrictions qui affectent actuellement les ressources des services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pendant la session pour adoption dans toutes les langues de travail.

11. Calendrier provisoire

Mardi 5 février 2019	10 h 00-13 h 00	Points 1 à 4
	15 h 00-18 h 00	Point 4 (suite)
Mercredi 6 février 2019	10 h 00-13 h 00	Point 4 (suite)
	15 h 00-18 h 00	Points 5 à 9
Vendredi 8 février 2019	10 h 00	Point 10

12. Liste des décisions prises à la 150e session du Groupe de travail

Paragraphe du rapport final	Description succincte de la décision	Responsable	Délai
3	Annexer le discours de M. Li au rapport final	secrétariat	fait
6	Recueillir des observations sur le projet de dispositions juridiques relatives à l'uniformisation du droit ferroviaire	délégations	dès que possible
10	Établir le document final sur l'article 20 en y faisant figurer l'analyse relative au paragraphe b) de l'article premier	secrétariat	27 novembre 2018
15	Retirer des prochains ordres du jour le point relatif au paragraphe 4 <i>bis</i> de l'article 11	secrétariat	13 novembre 2018
16	Demander la prolongation du mandat du GE.1	secrétariat	ordre du jour du CTI (fait)

ECE/TRANS/WP.30/301

Paragraphe du rapport final	Description succincte de la décision	Responsable	Délai
21	Établir à l'intention du WP.30 et de l'AC.2 une nouvelle version de l'annexe 11	secrétariat	27 novembre 2018
24	Soumettre à l'AC.2 une proposition de nouvelle note explicative à l'article 49	secrétariat	29 novembre 2018
25	Reporter à la 151 ^e session du WP.30 la décision finale concernant l'observation relative au paragraphe o) de l'article premier	secrétariat	13 novembre 2018
32	Donner le coup d'envoi de l'édition 2018 de l'enquête sur l'annexe 8 de la Convention sur l'harmonisation	secrétariat	dans les meilleurs délais
33	Organiser la onzième session de l'AC.3 parallèlement à la 152 ^e session du WP.30 (juin 2019)	secrétariat	mars 2019
37	Établir à l'intention du WP.30 et du CTI un projet révisé de nouvelle convention relative au transport ferroviaire	secrétariat	27 novembre 2018
37	Soumettre des observations ou des propositions sur le projet de nouvelle convention relative au transport ferroviaire	délégations	20 novembre 2018
39	Demander l'avis de la FIA à propos du courrier des autorités douanières égyptiennes	secrétariat	fait